

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

SÉANCE DU 02 JUIN 2023

DATE DE CONVOCATION : 24/05/2023	L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 2 juin à 9 heures 00, le Comité de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la FDE 80, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à BOVES, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET.
DATE D'AFFICHAGE : 05/06/2023	<u>Etaient présents</u> : 38 délégués dont 6 avaient un pouvoir de vote validés sur 62 délégués convoqués, formant la majorité des délégués en exercice.
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS : - Inscrits : 62 - Présents : 38 - Pouvoirs : 6 - Votants : 44 - Pour : 44 - Contre : 0 - Abstention : 0	<u>Etaient absents et excusés</u> : 24 délégués. Monsieur Gérard LEFEBVRE a été nommé secrétaire de séance. La séance étant ouverte, le Président indique au Comité que la délibération fixant les durées d'amortissement nécessite des modifications suite à la réalisation de travaux de vidéoprotection dans les communes.
OBJET : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations.	VU : <ul style="list-style-type: none">- L'article L 2321-2 alinéa 27 du Code des collectivités territoriales (CGCT).- L'instruction budgétaire et comptable M14.- L'instruction budgétaire et comptable M4.- La délibération du Comité syndical du 28 décembre 1995 ayant pour objet la fixation des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.- La délibération du Comité syndical du 11 octobre 2007 ayant pour objet la durée d'amortissement des biens de faible valeur.- La délibération du Comité syndical du 06 janvier 2010 ayant pour objet la durée d'amortissement des subventions d'équipement.- La délibération du Comité syndical du 17 octobre 2013 ayant pour objet la durée d'amortissement des ouvrages de communications électroniques et d'éclairage public.- La délibération du Comité syndical du 18 novembre 2021 fixant les durées d'amortissement des immobilisations. CONSIDÉRANT que l'instruction budgétaire M14 et M4 pour les communes de 3500 habitants et plus et assimilés : <ul style="list-style-type: none">- Impose de prévoir des durées d'amortissement pour les immobilisations corporelles et incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996 et la tenue d'un inventaire. Ces procédures visent à améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités et à permettre son renouvellement.- Permet à la collectivité de fixer librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur des limites indicatives fixées pour chaque catégorie. Elle fixe en outre pour certaines catégories d'immobilisations des durées d'amortissements fixes ou plafonnées.- Précise que les immobilisations entièrement amorties demeurent inscrites au bilan et à l'inventaire dès qu'elles sont utilisées par la collectivité.- Prévoit que l'amortissement est par principe linéaire et pratiqué à partir de l'année qui suit la mise en service des constructions et matériels.- Énonce que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à la réforme ou destruction du bien).

Le Président propose :

- d'adopter les durées d'amortissements suivantes pour les immobilisations incorporelles :

Compte	Catégorie	Limites prévues et durées préconisées par M14	Propositions
2031	Frais d'études (non suivies de réalisation)	Max. 5 ans	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	Max. 5 ans	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	Max. 5 ans	5 ans
204	Subventions d'équipement versées (éclairage public...)		1 an
2051	Concessions et droits similaires (Logiciels)	Max. 2 ans	2 ans

- d'adopter les durées d'amortissements suivantes pour les immobilisations corporelles :

Compte	Catégorie	Limites prévues et durées préconisées	Propositions
2151	Installations complexes spécialisées (M4) - Ouvrages de communications électroniques - Réseaux de chaleur		30 ans
2152	Installations de voirie - Ouvrages d'éclairage public - Bornes électriques - Vidéoprotection		25 ans 15 ans 8 ans
2153	Installations spécifiques (M4) - Panneaux photovoltaïques		25 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		25 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 à 20 ans	15 ans
2182	Matériel de transport	5 à 10 ans	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique (y compris logiciels indissociés) : - Matériel de bureau électrique ou électronique (destructeur, photocopieur...) - Matériel informatique (imprimante, ordinateur et téléphone portable ou fixe, serveur, écran...)	5 à 10 ans 2 à 5 ans	5 ans 3 ans
2184	Mobilier : - Chaises, fauteuils, canapés... - Armoires, bureaux, caissons, tables...	10 à 15 ans	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : - Coffre-fort - Equipements des cuisines, autres équipements. - Matériel photo, vidéo, hifi (TV, projecteur, appareil-photo...)	20 à 30 ans 10 à 15 ans	5 ans

- d'adopter le principe d'une durée d'amortissement correspondant à la durée maximale autorisée par l'instruction M14, pour les acquisitions ne figurant pas dans le tableau ci-dessus.
- d'adopter le principe que les biens de faible valeur dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1000 € s'amortissent en une année.

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le

ID : 080-200094696-20230602-2023_DELIB_70-DE



Après en avoir délibéré, le Comité :

- RAPPELLE que les immobilisations amortissables au regard de la législation en vigueur seront amorties selon les durées d'amortissement telles que précisées dans les tables présentées ci-dessus ;
- APPLIQUE ces conditions d'amortissement aux acquisitions qui interviendront dès l'année 2022 et à toute acquisition antérieure qui n'auraient pas encore fait l'objet d'amortissement et, pour les immobilisations ne figurant pas dans les tableaux ci-dessus, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable M14 ;
- INDIQUE que les amortissements seront calculés selon la méthode de l'amortissement linéaire ;
- PRÉCISE que la présente délibération révoque toutes celles précédemment votées concernant les amortissements sur le budget principal et annexes ;
- INFORME que la présente délibération, conformément au décret n° 96-253 du 13 juin 1996, sera transmise à Madame la Trésorière.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Président,

Franck BEAUVARET

